

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Téléverbier SA

Société anonyme de droit suisse au capital de 18 900 000 CHF.

Siège social: CP 419 - 1936 Verbier, Commune de Bagnes, Valais (Suisse).

RCS Saint-Maurice, canton du Valais (Suisse) n° 34/241.



Avis de convocation

à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra
le vendredi 12 avril 2019, à 10h00, à la salle St-Marc au Châble.

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Formation de l'Assemblée générale
2. Approbation du dernier procès-verbal
Le Conseil d'administration propose l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 13 avril 2018.
3. Présentation des rapports de gestion et de rémunération 2017/2018, des comptes annuels consolidés de l'exercice clos au 31 octobre 2018, ainsi que des comptes annuels du même exercice
4. Rapports de l'organe de révision sur le rapport sur les rémunérations, les comptes consolidés et les comptes annuels
5. Approbation des comptes:
 - 5.1 Approbation du rapport annuel 2017-2018
 - 5.2 Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017/2018
 - 5.3 Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017/2018

6. Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose la répartition suivante du résultat au bilan:

Report à nouveau au 1 ^{er} novembre 2017	17 352 326
Résultat de l'exercice	2 641 834
Résultat à disposition au 31 octobre 2018	19 994 160

Dividendes	420 000
Report à nouveau	19 574 160
Total réparti	19 994 160

La somme de CHF 420'000.- correspond à un dividende de CHF 0,30 par action, soit 2,22% sur le nominal de CHF 13,50.

7. Décharge aux membres du Conseil d'administration
Le Conseil d'administration propose qu'il soit donné décharge à l'ensemble des membres du Conseil d'administration.
8. Mandat d'administrateurs, renouvellement et élection
En vertu des articles 3, 4 et 29 de l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1^{er} janvier 2014, les membres du Conseil d'administration et son Président.

Le Conseil d'administration propose le renouvellement, pour une année, des mandats de Madame Mélanie Mento et de Messieurs Eric-A. Balet, Marcus Bratter, Christian Burrus, Jean-Paul Burrus, François Corthay, Jean-Albert Ferrez, Jean-Michel Gaillard, Klaus Jenny, Alexandre Perraudin, Philippe Roux, Jean-Baptiste Vaudan et Frédéric Véron.

Des informations au sujet des membres du Conseil d'administration figurent dans le rapport annuel.

8.1 Membres du Conseil d'administration:

- 8.1.1 Réélection de M. Eric-A. Balet
- 8.1.2 Réélection de M. Marcus Bratter
- 8.1.3 Réélection de M. Christian Burrus
- 8.1.4 Réélection de M. Jean-Paul Burrus
- 8.1.5 Réélection de M. François Corthay
- 8.1.6 Réélection de M. Jean-Albert Ferrez
- 8.1.7 Réélection de M. Jean-Michel Gaillard
- 8.1.8 Réélection de M. Klaus Jenny
- 8.1.9 Réélection de Mme Mélanie Mento
- 8.1.10 Réélection de M. Alexandre Perraudin
- 8.1.11 Réélection de M. Philippe Roux
- 8.1.12 Réélection de M. Jean-Baptiste Vaudan
- 8.1.13 Réélection de M. Frédéric Véron

8.2. Présidence du Conseil d'administration:

- 8.2.1 Election de M. Jean-Albert Ferrez

9. Elections au Comité de rémunération

En vertu des articles 7 et 29 de l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1^{er} janvier 2014, les membres du Comité de rémunération du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration propose d'élire Mme Mélanie Mento, M. Jean-Albert Ferrez et M. Klaus Jenny au Comité de rémunération du Conseil d'administration pour un mandat d'une année qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Sous réserve de son élection, le Conseil d'administration a l'intention de nommer M. Klaus Jenny comme Président du Comité de rémunération.

9.1 Réélection de Mme Mélanie Mento

9.2 Réélection de M. Jean-Albert Ferrez

9.3 Réélection de M. Klaus Jenny

10. Renouvellement du mandat de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de renouveler pour un an le mandat donné à la Fiduciaire FIDAG SA, comme organe de révision.

11. Election du représentant indépendant

En vertu des articles 8 et 30 de l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, l'Assemblée générale élit le représentant indépendant pour un mandat d'une année qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Le Conseil d'administration propose d'élire M^e Marie-José Barben, avocate et notaire, en tant que représentant indépendant de Téléverbier SA pour un mandat d'une année qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

12. Approbation du montant total des rémunérations futures du Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration: approbation d'un total des rémunérations du Conseil d'administration plafonné à CHF 225'000 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2020.

13. Approbation du montant total des rémunérations futures des membres de la Direction

Proposition du Conseil d'administration: approbation d'un total des rémunérations des membres de la Direction plafonné à CHF 1'800'000 pour l'exercice comptable se terminant au 31 octobre 2020.

14. Reconduction du système d'avantages aux actionnaires

Le Conseil d'administration propose la reconduction, pour 2019-2020, du système d'avantages aux actionnaires appliqué depuis 2001-2002.

15. Divers

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 avril 2018

Ce procès-verbal peut être consulté au siège de Téléverbier SA, case postale 419, 1936 Verbier – tél. 027 775 25 11. Il peut également être consulté sur le site de la société (www.televerbier.ch).

Rapport de gestion et rapport de l'organe de révision

Le rapport de gestion composé du rapport annuel et des comptes annuels ainsi que du rapport de l'organe de révision peut être consulté au siège de la société, à Verbier, pendant les 20 jours qui précèdent l'Assemblée générale. Il peut également être consulté sur le site de la société (www.televerbier.ch).

Le procès-verbal et le rapport de gestion peuvent également être obtenus, sur demande, à l'adresse suivante:
Téléverbier SA, case postale 419, 1936 Verbier.

Admission et représentation à l'Assemblée générale

Afin de prendre part à l'Assemblée générale, les actionnaires ou leurs représentants devront présenter au contrôle, dès 09h00, soit leur(s) action(s), soit un certificat de dépôt et de blocage des titres en banque (il appartient aux actionnaires de se renseigner auprès de leur banque pour l'établissement dudit certificat). Il leur sera remis une carte de vote et d'admission.

Tout actionnaire a la possibilité de se faire représenter à l'Assemblée générale par M^e Marie-José Barben, avocate et notaire, domiciliée à 1934 Bruson, route de Bruson 5, en qualité de représentant indépendant. Chaque actionnaire peut transmettre par voie électronique (email: barben.mj@bluewin.ch), jusqu'au 5 avril 2019, une procuration (selon modèle mis à disposition sur le site de Téléverbier (<http://www.televerbier.ch/fr/televerbier/actionnaires/assemblee-generale/assemblee-generale.htm>)). Chaque actionnaire peut aussi se faire représenter par un autre actionnaire de la société ou une tierce personne disposant du droit de vote par le biais d'une procuration écrite (selon modèle mis à disposition sur le site de Téléverbier (<http://www.televerbier.ch/fr/televerbier/actionnaires/assemblee-generale/assemblee-generale.htm>)).

Dans tous les cas, les actions ou certificats de blocage doivent être remis au représentant choisi, la carte d'admission correspondante n'étant délivrée qu'au détenteur de ceux-ci.

Paiement du dividende

Le dividende qui aura été fixé par l'Assemblée générale sera payable auprès de la Banque Cantonale du Valais, société anonyme de siège social à 1950 Sion, dès le vendredi 19 avril 2019.

Pour les actionnaires qui détiendraient les titres physiquement, le dividende est payable contre remise du coupon N° 22 auprès de la Banque Cantonale du Valais, dès le vendredi 19 avril 2019. Pour que la banque puisse encaisser votre coupon, en vertu des législations bancaires en vigueur, il est impératif que les titres soient déposés dans un dépôt titre ou que le détenteur du coupon détienne un compte bancaire auprès de la Banque Cantonale du Valais. Aucun paiement en liquide ne peut être effectué.

L'Assemblée générale sera suivie d'une raclette au foyer de l'espace Saint-Marc.

Verbier, le 22 février 2019

Téléverbier SA
Le Conseil d'administration